

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2024_0065

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 28 JUIN 2024,
L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit juin, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 21 juin 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCIENIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU-NIAMBA, M. DUJARDIN, Mme VISKOVIC, Mme CAMARA-SAKHO, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, Mme RAJAONAH, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, Mme PERUGIEN, M. KONTE, M. CASSE, Mme GRANGIE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. BRICOGNE, qui a donné pouvoir à M. TIENG, M. TRIEU qui a donné pouvoir à Mme VISKOVIC, M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à Mme CAMARA-SAKHO, M. ABOUDOU qui a donné pouvoir à Mme NATALE, Mme SAFI qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. DRAME, M. SEIDL.

Soit 31 élus présents ou représentés à l'ouverture de séance (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme JULIAN

2) MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO) SUITE À DÉMISSIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-5 et L1414-2,

VU la délibération n° DEL2020_0078 du 26 juin 2020 portant Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

CONSIDÉRANT l'obligation de créer une Commission d'Appel d'Offres au niveau communal,

CONSIDÉRANT que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres comprend le maire ou son représentant, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil Municipal élu par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDÉRANT les démissions successives du conseil municipal de Mme Renier (suppléante) et de M. Boutet (titulaire), soit la totalité des membres représentant le groupe Noisiel citoyen !,

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, la commission d'appel d'offre ne remplit plus les conditions de l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-22 du CGCT et qu'il est donc nécessaire de procéder à son remplacement,

CONSIDÉRANT les candidats issus des listes suivantes :

- Liste de la majorité municipale :

Membres titulaires : Lydie Daguillanes, Michel Rosenmann, Claudine Rotombe, Marie-Rose Monier, Florian Bricogne.

Membres suppléants : Sithal Tieng, Yvon Doté, Alain Fontaine, Vanessa Safi, Chirani Jegatheeswaran

- Liste Noisiel Citoyen ! :

Membre titulaire : Damien Cassé

Membre suppléant : Mélodie Grangié

CONSIDÉRANT que, selon l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret au nominations ou aux présentations,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Noisiel décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour le vote de cette délibération,

CONSIDÉRANT les résultats obtenus :

- membres ayant pris part au vote : 31

- suffrages exprimés : 31

- nombre de sièges à pourvoir : 5

- quotient électoral : 6,2

- Nombre de voix obtenues par la liste de la majorité municipale : 29

- Nombre de voix obtenues par la liste Noisiel citoyen ! : 2

CONSIDÉRANT que la répartition des sièges est donc la suivante : 5 sièges pour la liste de la majorité municipale, 0 siège pour la liste Noisiel Citoyen !,

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, (29 VOTES POUR, 2 VOTES CONTRE, 0 ABSTENTION)

PROCÈDE au vote à main levée à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres prévue à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE les membres de la commission d'appel d'offres ainsi qu'il suit :

Membres titulaires

Lydie Daguillanes
Michel Rosenmann
Claudine Rotombe
Marie-Rose Monier
Florian Bricogne

Membres suppléants

Sithal Tieng
Yvon Doté
Alain Fontaine
Vanessa Safi
Chirani Jegatheeswaran

PRÉCISE que cette commission sera compétente pour toutes les procédures jusqu'au terme de la mandature.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME